



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 14 mars 2023

N° d'affaire : 2022.BVD.426

Bienne, rue d'Aarberg 14/16, achat d'un immeuble pour la réalisation du Campus Biel/Bienne de la BFH, premier crédit complémentaire au crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le 8 juin 2017, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'engagement pour la réalisation et le droit de superficie pour le nouveau Campus Biel/Bienne (2017.RRGR.143). Ce crédit englobe les coûts de réalisation de 233,5 millions de francs, les coûts pour les recherches archéologiques de 4,063 millions de francs ainsi qu'une rente annuelle de droit de superficie de 630 800 francs pour une durée de 50 ans. Il était prévu que la Ville de Bienne mette à disposition du canton tous les terrains nécessaires en droit de superficie.

Dans son arrêt du 7 septembre 2021, le Tribunal fédéral a conféré au canton de Berne la compétence pour mener la procédure d'expropriation afin d'acquérir la dernière parcelle nécessaire à la Ville de Bienne pour la réalisation du Campus Biel/Bienne de la Haute école spécialisée bernoise.

Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, le canton a maintenant pu procéder à l'achat de la parcelle concernée à la rue d'Aarberg 14/16 et suspendre la procédure d'expropriation engagée. Un crédit de réalisation complémentaire de 8 067 000 francs est demandé pour l'acquisition du terrain. Aucun montant destiné à l'acquisition de terrains n'était prévu dans le crédit de réalisation du 8 juin 2017. La rente annuelle de droit de superficie approuvée sera réduite en conséquence.

Le crédit complémentaire comprend un montant de 7 200 000 francs pour l'acquisition du terrain de la rue d'Aarberg 14/16, une indemnité de 467 000 francs maximum destinée au vendeur pour les inconvénients occasionnés par la vente ainsi qu'un montant de 400 000 francs pour la démolition du bâtiment et l'élimination des éventuels polluants.

Un autre crédit complémentaire devra être demandé ultérieurement pour la réalisation du Campus Biel/Bienne. Ces coûts supplémentaires ne pourront toutefois être chiffrés définitivement qu'au début 2023, après réception des offres des entreprises totales. Un premier crédit complémentaire est toutefois déjà nécessaire pour l'acquisition du terrain. Si le Grand Conseil n'approuve pas le crédit, une indemnité pour la relocation et les éventuels autres frais occasionnés, estimée entre 350 000 et 500 000 francs, sera due ultérieurement et devra faire l'objet d'une demande séparée.

2. Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 8 juin 2017 Haute école spécialisée bernoise ; construction du Campus Biel/Bienne, Crédit d'engagement pour la réalisation et le droit de superficie (2017.RRGR.143)

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2016, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 123,1 points

Coûts totaux	CHF	266 067 000
Crédit d'étude approuvé par AGC du 2 juin 2014 (y c. concours de projet) 2014.RRGR.244	– CHF	24 500 000
Crédit de réalisation approuvé par AGC du 6 juin 2017 2017.RRGR.143	– CHF	233 500 000
Besoins supplémentaires actuels	CHF	8 067 000
dont		
– acquisition terrain rue d'Aarberg 14 / 16	CHF	7 200 000
– indemnité maximale	CHF	467 000
– démolition immeuble rue d'Aarberg 14 / 16, y c. élimination des polluants	CHF	400 000
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses selon l'article 54, alinéa 2 LFP	CHF	8 067 000
Crédit complémentaire à approuver	CHF	8 067 000

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent crédit autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement en rapport avec la démolition de l'immeuble sis à la rue d'Aarberg 14/16 et l'élimination des polluants (art. 151 OFP).

Un montant d'un million de francs avait déjà été accordé pour les études préalables (ACE n° 1390/2012).

4. Type de crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit complémentaire au sens de l'article 54 LFP. Ce crédit ainsi que le crédit d'engagement initial seront en principe relayés par les paiements suivants, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports ou compensés par des retards déjà connus dans d'autres projets.

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	Jusqu'à auj.	CHF	41 200 000
		2022	CHF	1 800 000
		2023	CHF	14 367 000
		2024	CHF	28 700 000
		2025	CHF	54 800 000
		2026	CHF	54 800 000
		2027	CHF	54 800 000
		2028	CHF	15 600 000
Total			CHF	266 067 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 14 mars 2023

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	5 avril 2023
-------------------------------	--------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	5 juillet 2023
---	----------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	4 août 2023
---	-------------